

## **Règlement de l'exposition**

### **La nuit des talents**

---

*Dans le cadre de l'exposition « La nuit des talents », l'association Nuit des Talents recherche des jeunes artistes de 18 à 27 ans, qui exposeront leurs oeuvres.*

#### **Candidature pour l'exposition.**

Les candidats doivent se rendre sur le site internet de la Nuit des Talents [www.nuitdestalents.fr](http://www.nuitdestalents.fr) afin de valider leurs inscriptions.

Les fiches de renseignement doivent être renvoyées sur l'adresse mail [candidature@nuitdestalents.fr](mailto:candidature@nuitdestalents.fr). Un courriel de confirmation sera envoyé lors du traitement du dossier. La limite d'envoi des dossiers est fixée strictement au 18 février 2016. Aucun dossier de candidature ne sera traité après l'expiration du délai.

Le dossier de sélection est composé de :

- La fiche d'inscription téléchargée sur le site internet.
- Deux photographies de chaque oeuvre concernée en pièce jointe.

#### **Sélection des dossiers.**

La sélection des dossiers passe par les membres de l'organisation. Une réponse sera donnée dans la journée du 24 février 2016.

Les artistes sélectionnés seront ensuite contactés pour donner les modalités précises du déroulement de l'exposition.

#### **Déroulement de l'exposition.**

Une fois le dossier de l'artiste sélectionné, la (ou les) oeuvre(s) seront exposées du 5 mars 2016 au 6 mars 2016, qui aura lieu au Palais de la Bourse, 9 La Canebière, 13001 Marseille.

#### **Installation.**

L'installation des oeuvres se fait à l'emplacement prévu par l'organisation, uniquement par vos soins. Vous pourrez, selon vos besoins, solliciter le concours de l'équipe d'organisation dans la limite de leurs disponibilités.

Afin de faciliter l'organisation, un créneau d'installation vous sera proposé pour l'installation de l'oeuvre.

Le transport de l'oeuvre est à la charge exclusive de l'artiste qui a produit l'oeuvre.

#### **Soirée de vernissage.**

La soirée de vernissage prévue le 5 mars 2016 nécessite obligatoirement la présence de l'artiste jusqu'à la remise des prix du jury.

L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable du mauvais traitement des oeuvres durant l'exposition par une tierce personne, celles ci sont sous l'entière responsabilité de l'artiste présent.

#### **Promotion de la soirée.**

Dans le but de promouvoir la soirée de vernissage, les artistes devront fournir à l'association :

- Un texte décrivant brièvement la démarche artistique (inclus dans la fiche d'inscription) ;
- La reproduction des oeuvres légendées (à fournir en plus de la fiche d'inscription).

#### **Désinstallation.**

La désinstallation se fait par les artistes eux mêmes dès la fin de l'exposition. Les artistes récupèrent ainsi les oeuvres à la fin de celle ci.

#### **Prix du jury et prix du public.**

Durant la soirée de vernissage, chaque membre du jury de l'exposition attribuera à une oeuvre un prix « coup de cœur » et se mettra d'accord pour accorder un seul « Grand Prix du Jury Nuit des Talents 2015 ».

Le public votera également pour l'attribution d'un « Prix du Public ».

#### **Vente des oeuvres.**

Il existe une possibilité pour les visiteurs de l'exposition d'acheter les oeuvres exposées lors de la soirée de vernissage mais également lors de l'exposition.

Les acheteurs potentiels devront prendre contact avec l'association. L'association sera chargée de mettre en relation les acheteurs avec les artistes et d'organiser la vente de l'oeuvre.

Aucune commission ne sera prise par l'association pour les ventes qui se déroulent lors de la soirée de vernissage ou bien lors de l'exposition.

Les artistes disposent du choix de mettre en vente leurs oeuvres durant la soirée d'inauguration ou bien de l'exposition.